

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Au Conseil général de la commune de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 09/12 : Règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

Certains des émoluments facturés par la commune de Valeyres-sous-Rances, bien qu'ayant fait l'objet d'une décision municipale, ne font pas partie intégrante d'un règlement approuvé par le Conseil général et le Conseil d'Etat. Bien que cet usage coutumier prévale dans nombre de communes vaudoises, il n'est pas conforme aux exigences légales.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a élaboré un règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions qu'elle a adopté dans sa séance du 29 mai 2012. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le SDT (Service du Développement Territorial) et nous a été retourné comme étant conforme aux dispositions légales en vigueur.

II. But et bases légales

Par le présent préavis, nous proposons au Conseil général de compléter les bases règlementaires communales, ceci dans le but de se conformer aux exigences légales. Afin d'établir ce règlement, la Municipalité a utilisé les bases légales suivantes :

- la Loi du 28 février 1956 sur les communes (LC)
- la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LIC)
- l'art. 115 du règlement communal sur le Plan Général d'Affectation et la Police des constructions mis en vigueur le 19 juin 2006

III. Conclusion

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu le préavis no 09/12 : règlement communal sur les émoluments administratifs

en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions;

entendu le rapport de la commission chargée de l'étudier

considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

- le règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions est adopté tel que présenté
- le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Cheffe du Département de l'Intérieur

DECHARGE

la commission de son mandat.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

C. Tallichet Blanc

La secrétaire

F. Turin

Responsable: Mme Tallichet Blanc, syndique